



AFFICHÉ LE

01 AOÛT 2022

ARRETE DU MAIRE

N° 22T74

Portant réglementation de la circulation sur les VC N° 73, route de Kerlouzouen, et la VC N°11 route de Kervoeder
Du 29 août à 01er septembre
2022

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie (signalisation de prescriptions) et huitième partie (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA domiciliée à l'adresse suivante : La Côte Boto - BP 39 – PLOUFRAGAN (22 440);

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur la VC N° 73 route de Kerlouzouen et la VC N°11 route de Kervoeder;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Du 29 août au 1er septembre 2022 de 8h00 à 18 h 30, la circulation des véhicules sur VC N° 73 route de Kerlouzouen et la VC N°11 route de Kervoeder, est soumise aux prescriptions suivantes :

- La circulation sera interdite dans la zone de travaux;
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur de la zone de chantier;
- Une présignalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus ;

L'accès aux riverains sera maintenu, sauf réserves temporaires liées à la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation de type réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place pour la zone de travaux par l'entreprise EUROVIA. Elle sera maintenue pendant toute la durée des travaux

ARTICLE 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise EUROVIA

Fait à Ploubezre Le 29 juillet 2022

Le Maire,

Brigitte GOURHANT

